

Appel à projets 2020

**Sauvegarde et la valorisation des embarcations traditionnelles dans le
Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale**

DOSSIER DE PRESENTATION



Objectifs de l'appel à projets :

L'Office français de la biodiversité (OFB) est né le 1er janvier 2020. Ce nouvel établissement public, placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture, a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité. Il intègre les missions, les périmètres d'intervention et les 2 800 agents de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Il contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique (loi n°2019-773 du 24 juillet).

Pour remplir ses missions, l'Office s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires (inspecteurs de l'environnement, ingénieurs, vétérinaires, techniciens, personnels administratifs, etc.) réparties sur tout le territoire national. Il est organisé de façon matricielle pour prendre en compte tous les milieux, en transversalité, selon une articulation à trois niveaux :

- Une échelle nationale où se définissent et se pilotent la politique et la stratégie de l'OFB (directions et délégations nationales) ;
- Une échelle régionale où s'exercent la coordination et la déclinaison territoriale (directions régionales) ;
- Des échelons départementaux et locaux, de mise en œuvre opérationnelle et spécifique (services départementaux, antennes de façade, parcs naturels marins, etc.).

Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (PNEPMO) a été créé par décret le 11 décembre 2012. Il est géré par un Conseil de gestion composé d'acteurs locaux, qui s'appuie sur une équipe d'agents et des moyens techniques et financiers alloués par l'OFB.

En application du code de l'environnement, le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité a délégué par la délibération n°2020-05 la faculté, pour le conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, de fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers que le Parc pourrait engager pour soutenir ou promouvoir certains types d'opérations en lien avec le plan de gestion.

Le patrimoine culturel du **Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale** recouvre un vaste domaine, bien illustré par la définition qu'en a donné le groupe de concertation du Parc naturel marin : « *Tout élément matériel et immatériel intimement lié à la variété des façons dont l'homme s'est approprié la mer et situé dans l'emprise du Parc ou à proximité d'un littoral passé, qui a une valeur intrinsèque reconnue de tous* ». Architecture, embarcations, habits et bijoux, peintures, pratiques culinaires ou encore coutumes et traditions païennes, nombreux sont les domaines au travers desquels se tissent des liens qui unissent le territoire et contribuent à forger son identité.

L'enjeu de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine culturel maritime s'est traduit par la rédaction d'une finalité et de 2 sous-finalités spécifiques dans le plan de gestion :

→ « **Un patrimoine culturel paysager, maritime et balnéaire préservé, mieux connu, valorisé et approprié en tant que bien commun** » :

- Un patrimoine culturel **immatériel** lié à la mer sauvegardé, mis en valeur et transmis
- Un patrimoine mobilier, **immobilier, artistique, architectural, archéologique** et sous-marin connu, sauvegardé et valorisé

En réponse à ses objectifs, Le conseil de gestion du Parc a ainsi souhaité lancer un appel à contributions auprès de porteurs de projets afin de soutenir les démarches intéressantes et novatrices en matière d'inventaire, de sauvegarde et de valorisation des embarcations traditionnelles et de l'ensemble des savoir-faire spécifiques et de l'histoire qui s'y rattachent.

Une série de principes d'action a été établie par les partenaires du parc naturel marin et consigné dans son plan de gestion. De manière non exhaustive et non limitative, on peut retenir :

CONNAISSANCE

- Connaître l'évolution des techniques de construction navale,
- Améliorer la connaissance des bateaux traditionnels (labellisés BIP* ou non),
- Connaître l'histoire de la navigation, des pratiques et des usages.

* BIP : bateau d'intérêt patrimonial, label attribué par l'association Patrimoine Maritime et Fluvial

MISE EN VALEUR

- Valoriser les bateaux traditionnels (labellisés BIP ou non) auprès du grand public,
- Entretenir, restaurer, et faire naviguer les bateaux traditionnels en tendant vers les spécifications du cahier des charges du label BIP,
- Accompagner les fêtes traditionnelles vers des manifestations au caractère patrimonial plus marqué.

PROTECTION

- Conserver la mémoire des bateaux traditionnels et de leurs immatriculations,
- Transmettre les savoir-faire en matière de construction, de restauration, et de navigation,
- Protéger les bateaux traditionnels.

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Soutenir les activités des associations et des collectivités territoriales pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine maritime,
- Développer les liens entre activités liées au patrimoine immatériel et activités touristiques,
- Développer des formations à la navigation sur les bateaux patrimoniaux à flot,
- Faire évoluer certaines embarcations vers le statut de navire à utilisation collective (NUC),
- Promouvoir une culture locale du nautisme.

A qui s'adresse l'appel à projets :

Cet appel à projets s'adresse aux acteurs du patrimoine, personnes morales de droit public ou privé (collectivités, musées, associations, offices de tourisme, organismes de recherche, université,) à l'exclusion des particuliers.

Quels types de projets sont éligibles :

L'appel à projet vise à soutenir des opérations qui proposent d'identifier, de décrire, de restaurer, ou de valoriser sous différentes formes et auprès d'un large public les embarcations traditionnelles et l'ensemble des savoir-faire qui y sont attachés dans le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale en lien avec les objectifs généraux poursuivis par le Parc :

- Améliorer la connaissance des patrimoines marins,
- Contribuer à la protection des patrimoines et des écosystèmes,
- Promouvoir le développement durable des activités liées à la mer.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- En lien avec des embarcations traditionnelles locales ;
- Susceptibles de susciter l'intérêt d'un large public ;
- Susceptibles de favoriser la restauration et la mise à l'eau d'embarcations ;
- Proposant une diversification et une valorisation des usages de plaisance à bord d'embarcations (parfois initialement dédiés à la pêche) ;
- En lien avec la conception d'événementiels à destination du grand public.

Quels types de dépenses sont éligibles :

Pour cet appel à projets, la période d'éligibilité des dépenses débute à compter de la signature de l'acte juridique de l'Office français de la biodiversité confirmant le versement du concours financier et ce, jusqu'au **31 octobre 2022**.

Pour les professionnels et organismes travaillant sur le littoral du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, les dépenses éligibles sont :

- La réalisation, la création d'outils, de support de valorisation ;
- L'investissement et l'achat de matériel, y compris informatique, vidéo, photographique, à des fins pédagogiques ou illustratives ;
- La création d'outils de communication, de référentiels et supports de découverte, de valorisation, d'initiation, d'apprentissage pédagogique et de mise en réseau ;
- L'organisation d'événementiels, d'ateliers, de rencontres à portée pédagogique ;
- La recherche de partenaires, de parties prenantes, la création, l'organisation de réseaux d'acteurs et de gestionnaires visant à contribuer à l'amélioration de filières économiques.

Sont exclues :

- Les dépenses liées à des rémunérations ou des salaires.

Critères de sélection et d'évaluation :

Les projets reçus seront soumis à l'examen technique et scientifique des services du Parc et/ou d'une commission du Parc créée à cet effet.

Les critères suivants permettront d'apprécier les projets proposés :

- Compétence du porteur de projet ;
- Pertinence du projet par rapport à la problématique de l'appel à projet ;
- Faisabilité technique du projet proposé ;
- Faisabilité financière du projet proposé ;
- Emprise territoriale et intégrée du projet proposé ;
- Durabilité du projet proposé ;
- Empreinte écologique du projet proposé ;
- Originalité et caractère innovant du projet ;
- Calendrier du projet.

Le conseil de gestion ou le bureau du Parc naturel marin examinera l'ensemble des projets recevables au plus tard le 31 novembre 2020 et décidera des projets lauréats et du financement attribué.

A l'issue de cette session, les candidats seront informés des votes délibératoires.

Il est rappelé que l'attribution d'un concours financier relève du pouvoir discrétionnaire de l'administration.

Modalités du concours financier alloué (montant, versement et taux) :

L'octroi d'une aide à la suite de la sélection finale des projets donnera lieu à la signature d'une décision d'attribution d'aide ou d'une convention de subvention. Les conventions de financement encadreront le contrôle de la bonne utilisation de la subvention ainsi que les modalités de versement des aides. Les dépenses ne pourront pas être éligibles avant la date de signature du contrat par le dernier signataire et jusqu'au 31 novembre 2020.

Pour les personnes morales de droit privé, il convient de préciser que l'aide de l'OFB aux entreprises et/ou associations pourra s'effectuer dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'état (art 107 et 108 du Traité de l'Union européenne). Ces aides, dont sont susceptibles de bénéficier les projets sélectionnés, devront notamment s'inscrire dans l'encadrement communautaire des aides d'état relatives aux actions financées par l'OFB (Cf Annexe).

Ainsi, le lauréat qui exerce une activité économique (le fait d'offrir des biens et des services sur un marché) devra, pour recevoir le concours financier, attester qu'il répond aux exigences du règlement des *minimis* (Cf Annexe), c'est-à-dire ne pas avoir dépassé le plafond de 200 000 € d'aides dites *de minimis* sur une période de trois exercices fiscaux.

Pour cet appel à projets, l'OFB dispose d'une enveloppe globale de subvention d'un montant maximum de 60 000 euros. Le montant de l'aide apportée par l'OFB sera calculé sur la base des coûts nets de taxes de l'opération (sauf cas prévus au CGI) dans la mesure où ceux-ci peuvent être considérés comme éligibles.

Une contribution financière sera allouée au porteur de projet retenu (autofinancement minimum de 20 %). La participation de l'OFB sera fonction de l'intérêt du projet et ne pourra pas excéder 20 000 euros par projet et 80 % du budget total du projet.

Ce concours financier est indépendant de toute autre forme de financements complémentaires recherchés ou obtenus auprès de tiers : il importe néanmoins de respecter le cadre d'attribution du concours alloué, soit une réalisation de la dépense au plus tard le **31 octobre 2022**.

Après délibération du bureau et/ou du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, les candidats seront informés des choix exprimés. L'attribution de ce concours pourra être conditionnée à l'obtention de pièces complémentaires ou précisions éventuelles.

Le versement pourra être effectué en deux fois :

- un acompte de 30 % maximum à réception de la décision du directeur de l'OFB, ou son représentant mandaté,
- le solde au terme du projet, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et copies des factures portant la mention du règlement effectué au terme de l'opération.

En cas de non-réalisation du projet, de non-atteinte des objectifs fixés ou de non-respect des engagements précisés ci-dessous, l'aide versée pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

Engagement des porteurs de projet :

Les porteurs des projets retenus s'engagent à :

- Respecter les engagements que le candidat aura exposés pour répondre à l'éligibilité du projet (c'est-à-dire les actions envisagées, les suivis complémentaires, etc.) ;
- Transmettre le cas échéant, certaines précisions quant à leur projet et éventuellement des pièces complémentaires pour la finalisation de leur dossier de candidature ;
- Reconnaître le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale comme partenaire du projet en faisant figurer son logo dans les supports de communication liés au projet, après s'être assuré de l'accord des services du Parc ;
- Autoriser le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale à faire référence au projet dans ses supports de communication (site Internet, lettres d'information...).

Calendrier :

Le calendrier est le suivant :

- Date d'ouverture de l'appel à projets 2020 : **31 juillet 2020**

→ Date de clôture de l'appel à projets 2020 : **18 septembre 2020 à minuit**

Les demandes de subventions seront examinées, selon leur ordre d'arrivée, par le conseil de gestion.

Dépôt des candidatures :

Les porteurs de projets devront faire parvenir un dossier de candidature composé :

- Du formulaire de candidature complété ;
- D'une copie des statuts de l'organisme de son Kbis de moins de 3 mois (avec identité du représentant légal et SIRET) et les rapports d'activités sur les trois dernières années et les comptes annuels pour les porteurs de projets de droit privé ;
- Une présentation technique détaillée du projet ;
- Une présentation financière détaillée du projet accompagné des pièces suivantes selon les statuts : devis, partenaires sollicités, subventions attendues, arrêtés d'attribution de subventions déjà obtenus, part de l'autofinancement ;
- Lettre de demande de subvention signée par le(s) représentant(s) légal(aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet ;
- Pour les associations, l'imprimé de demande de subvention CERFA 12156 signé ou son équivalent, Pour les autres statuts, le dossier de demande avec présentation technique et financière ;
- Pour les collectivités, une délibération de la collectivité porteuse du projet ;
- Copie des statuts de l'organisme ;
- Liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...) ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB), portant adresse correspondant à celle du n°SIRET
- Pour les associations : avis de situation SIRENE
- Pour les autres : fiche fournisseur
- Lorsque le projet est porté par plusieurs partenaires et que la subvention fera l'objet de reversements entre le coordinateur et les partenaires, la copie du contrat entre les partenaires mentionnant expressément le reversement ou la copie d'un mandat entre le porteur et chaque partenaire l'autorisant à le représenter et à encaisser la subvention pour son compte

Des pièces administratives complémentaires pourront être demandées au porteur de projet.

Ce dossier sera à adresser par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
Office français de la biodiversité
Chemin de la Warenne, Ecault,

62 360 Saint-Etienne-au-Mont

En précisant dans l'objet du mail : « Appel à projets embarcations traditionnelles ».

Date limite d'envoi des dossiers par courrier postal ou électronique

18 septembre 2020 à minuit.

Contact :

Nicolas JANNIC – Tel : 03 21 99 15 87 – Courriel : nicolas.jannic@ofb.gouv.fr

ANNEXE

Rappel du cadre communautaire des aides d'état relatives aux aides financières allouées par l'OFB à d'éventuels candidats ayant le statut de personne morale de droit privé

Le cadre communautaire relatif au règlement général d'exemption par catégorie est accessible ici :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32014R0651>

Le cadre communautaire relatif aux aides de minimis est accessible ici :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R1407>